



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE**  
**COMMUNE DE LABEGE**

N° : 038A\_2023

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 15.02.2023

**ARRETE MUNICIPAL**  
**OUVERTURES ERP PALAIS DES THES /**  
**CELLULE 114 / EASY CASH**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 07.02.2023 ;

- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date des 13.12.2022 et 24.01.2023 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE I** Les établissements Palais des Thés / Cellule 114 / Easy Cash type M, catégorie 1, sis CCL2 31670 LABEGE sont autorisés à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE II** Le constructeur, le propriétaire ou l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Toute prescription émise par une commission ayant statué doit être levée.

**ARTICLE III** Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une Demande d'Autorisation de Travaux (DAT). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE IV** La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

**ARTICLE V** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

**ARTICLE VI** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 10 FEV. 2023  
Pour copie conforme  
Le maire

  
Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 039A\_2023  
Objet : OUVERTURES ERP PALAIS DES THES / CELLULE 114 / EASY CASH  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-02-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 031-213102544-20230214-039A\_2023-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20230214-039A_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	876 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_5132.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230214-039A_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	56.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2023 à 14h41min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2023 à 14h42min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2023 à 15h02min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2023 à 15h02min57s	Reçu par le MI le 2023-02-14

